

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 87/446

Bruxelles, le 25 novembre 1987

62/98

63/84

Concerne : Instructions statistiques et comptables concernant les prestations de santé.

Afin de pouvoir comptabiliser les dépenses relatives à la convention pour les défibrillateurs cardiaques implantables et leurs accessoires, convention qui sera conclue entre le Comité de gestion du Service des soins de santé et un service de cardiologie d'un établissement hospitalier, les adaptations suivantes des instructions statistiques et comptables sont signalées :

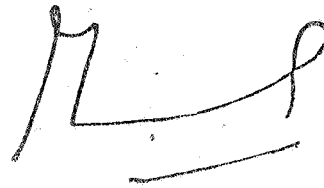
### \* Documents C

- document C 8
- rubrique : conventions : défibrillateurs cardiaques implantables
- code comptable : 887 (6 - 8 - 9)
- dépenses et nombre de cas

### \* Documents N

- document N 88
- pseudo-numéro de code de la nomenclature : 772380
- dépenses et nombre de cas.

Le Président,



R. VAN DEN HEUVEL.